

# Délibération 2018/059

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le

ID : 090-219000874-20181130-2018\_059-DE



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**  
**Territoire de Belfort**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

• en exercice	14
• présents	10
• votants	11
• absents	4
• exclus	

De la commune de **ROPPE**

**Séance du 30 novembre 2018**

L'an deux mil dix-huit le **30 novembre à 20H00**

**Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Louis HEILMANN Maire

**Etaient présents :**

M. HEILMANN, Mmes ECHEMANN, FRELIN-SUIF, HOBLINGRE, PERREZ, STEMPF MM. HAEGELIN, KARAM, MAURICE, ROUSSEAU.

Procurations : M MARTINS LOPES donne procuration à Mme PERREZ

Absents excusés : M MARTINS LOPES

Absents non excusés : Mmes BAUMANN, BAUMONT, M. DUPRÉ,

M. HAEGELIN a été nommé secrétaire

**Date de convocation :** 24/11/2018

**Date d'affichage :** 5/12/2018

**Objet : Plan Local d'Urbanisme- arrêt du projet**

Monsieur le Maire expose :

- Que le projet d'élaboration du PLU est finalisé et qu'il doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées, et soumis ultérieurement à enquête publique.
- Que la procédure d'élaboration du document d'urbanisme a été initiée par délibération du conseil municipal en date du 30 Décembre 2011 et que les études confiées à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort ont débuté en Octobre 2014.
- Que la procédure de élaboration du PLU a permis de prendre en compte les différentes évolutions législatives, en particulier les lois issues du Grenelle de l'environnement, ainsi que par la mise en œuvre des objectifs suivants :
  - *Préserver la qualité architecturale et l'environnement,*
  - *Réfléchir à de nouvelles orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable,*
  - *Définir clairement l'affectation des sols,*
  - *Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.*

## Délibération 2018/059

- Que ces objectifs ont été complétés par délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2016, laquelle énonce que l'élaboration du PLU vise à :
- Maintenir l'attractivité de Roppe, pôle local de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (aujourd'hui GBCA),
  - Conforter l'activité économique présente dans la commune (sites, établissements et emplois),
  - Encourager le développement des commerces et services à la population,
  - Conserver l'identité de Roppe, et notamment le tissu urbain du « vieux Roppe »,
  - Protéger le petit patrimoine bâti, en tant que mémoire du passé, ainsi que le patrimoine naturel,
  - Etablir des prescriptions adaptées aux projets de construction actuels, et qui prennent en compte les énergies renouvelables et une meilleure performance énergétique.
- Que la concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration.
- Que la délibération de prescription du PLU prévoyait :
- ✓ Que la concertation devait revêtir la forme suivante :
    - Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études,
    - Article dans le bulletin municipal,
    - Réunions publiques avant que le PLU ne soit arrêté,
    - Affiches dans les lieux publics (abris bus, commerces...),
    - Le dossier disponible en mairie au fur et à mesure de l'avancement.
  - ✓ Que les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat seraient les suivants :
    - Un registre destiné à toutes personnes intéressées mis à disposition du public tout au long de la procédure, en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,
    - Possibilité d'écrire au maire,
    - La tenue de permanences en Mairie par Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédent 'l'arrêt du projet de PLU' par le Conseil municipal.
- Que l'ensemble de ces modalités a été respecté :
- Deux réunions publiques ont été organisées au château Lesmann :
    - Le 22 avril 2016 : ont été présentés la synthèse du diagnostic et les 1<sup>ères</sup> orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
    - Le 21 septembre 2018 : ont été présentés les orientations définitives du PADD, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Au cours de cette rencontre, il a été précisé aux habitants et/ou propriétaires que les différentes pièces du PLU étaient consultables sur internet, à partir du lien suivant :  
<http://www.autb.fr/plu/roppe.html>

- Plusieurs articles sur le PLU ont été publiés dans le bulletin municipal 'Le P'tit Roppois', notamment en Juillet 2013 (bulletin n°25) et Janvier 2017 (bulletin n° 31) ;



## Délibération 2018/059

- Le Flash info du 11 septembre 2018 annonçait la tenue de la réunion publique du PLU le 21 septembre ;
- Plusieurs articles ont été publiés dans la presse locale, notamment les 26 avril 2016, 19 et 25 septembre 2018 ;
- Le registre ouvert en mairie comporte 5 interventions ;
- Plusieurs rencontres ont eu lieu entre les élus et la population.
- 10 courriers ont été adressés en mairie au sujet du classement de plusieurs parcelles. Ceux-ci ont été étudiés lors de réunions de travail ;

➤ Au vu de l'état d'avancement de l'élaboration de son PLU, la commune de Roppe a souhaité bénéficier des avancées de la réforme du code de l'urbanisme sans être contrainte d'attendre la prochaine révision générale, et appliquer par anticipation l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme à sa procédure en cours (*application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016*)

*Le Conseil municipal a donc délibéré en ce sens par délibération en date du 28 septembre 2016.*

**Au vu de ces éléments, il convient d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme et de tirer le bilan de la concertation.**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
- les articles L.103-2, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 30 Décembre 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 27 mai 2016;

Vu la délibération n°2016/079 du conseil municipal, en date du 28 septembre 2016, appliquant par anticipation les articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique :

- aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision,
- aux communes limitrophes et au Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

